



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-184

Du 22 janvier 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal Feu d'artifice pour les 15 ans du TRAIL

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-22, L.2213-23 ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n° 081 / 2009 du 23 juin 2009, réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen ;

**VU**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU**, le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU**, le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU**, l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;

**VU**, l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

**VU**, l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné,

**VU**, l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 2,

**VU**, la demande présentée par l'Office du Tourisme, représenté par son Directeur Monsieur MERIC, en vue de l'organisation du feu d'artifice pour les 15 ans du Trail, le samedi 16 février 2019 à 19h00 au village sur l'ancienne route;

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : Le feu d'artifice organisé par l'Office de Tourisme le samedi 16 février 2019 à 19h00, au village sur l'ancienne route à GRUISSAN, est autorisé (voir plan ci-joint).

**ARTICLE II** : L'Office du Tourisme prendra toutes les mesures pour organiser avec l'artificier le feu d'artifice.

**ARTICLE III** : Un périmètre réglementaire de sécurité sera mis en place autour du pas de tir dans lequel seront interdits le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que l'accès des piétons (voir plan ci-joint). Seuls y seront autorisés les artificiers et le personnel municipal dûment missionné.

**ARTICLE IV:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les employés de la ville de GRUISSAN.

**ARTICLE V:** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE VI :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VII:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 22 janvier 2019

Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....25 JAN. 2019  
Publication le.....25 JAN. 2019  
Notification le.....

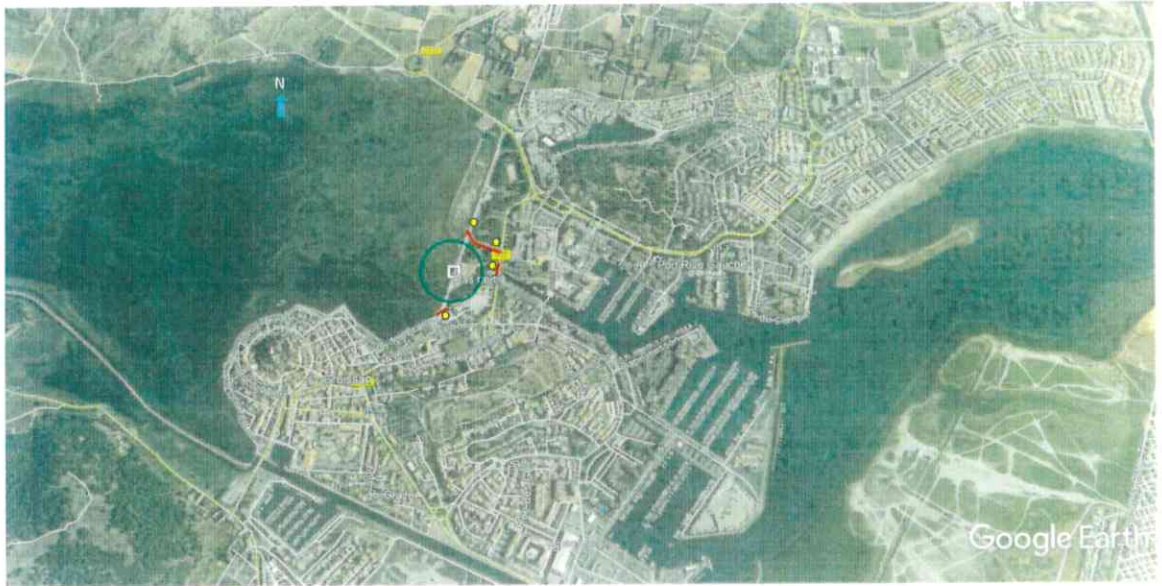
Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

25 JAN. 2019 18 FEV. 2019  
Affichage du.....Au.....





PLAN DE SITUATION



FEU D'ARTIFICE POUR LES 15 ANS DU TRAIL



- Barrières
- Zone de sécurité
- Sécurité

